



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES**

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal se réunira en séance spéciale le 9 avril 2018, à 19 h, à la salle du conseil municipal située au 471, chemin Principal à Pointe-aux-Outardes. Le but est de se prononcer sur une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la municipalité concernant l'immeuble suivant :

392, rue Labrie (Lot 4 918 515)

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2018-01 a pour but de régulariser l'angle de la résidence projetée et sa façade qui aurait 36 degré par rapport à la ligne avant (emprise de la rue Labrie). Selon l'article 6.1.6 du règlement de zonage actuellement en vigueur seule une variante d'un maximum de 10 degré est autorisée.

Toutes les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure, qu'elles soient favorables ou défavorables, pourront se faire entendre lors de la séance spéciale du conseil municipal qui se tiendra le 9 avril 2018, à compter de 19 h, à la salle du conseil située au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes ou encore avant cette date, en adressant leurs commentaires par écrit à l'attention de la directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes (Québec) G0H 1M0.

Pointe-aux-Outardes, le 22 mars 2018.

Dania Hovington
Directrice générale/secrétaire-trésorière